



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0055

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - ACHAT DE COLIS DE NOËL

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, R.2122-8 et R. 2131-12,

VU la délibération n° CCAS_2020DL018 en date du 20 février 2020 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Corbas souhaite procéder à l'achat de colis alimentaires de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public avec une société,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure pour une durée d'un an, avec la société DUCS DE GASCOGNE domiciliée route de Mauvezin, 32000 GIMONT, un marché public pour l'achat de colis alimentaires de Noël.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bons de commande :

	Nombre minimum annuel	Nombre maximum annuel
Colis personne seule	250	500
Colis couple	100	300

le montant de la dépense sera établi selon les besoins du CCAS et les prix unitaires fixés dans le marché. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 612 compte 60623 du budget du CCAS, exercice 2020.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20201016-CCAS_2020DC0055-AU